

2016_CT2_020

OBJET : Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et approbation de la convention relative à la tarification « Pack Etudiant »

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PELLENC Roger donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
préfecture

Le 29 AVR. 2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

■ Séance du 21 avril 2016

1_17

■ Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et approbation de la convention relative à la tarification « Pack Etudiant »

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Hors Nomenclature

■ Séance du 28 avril 2016



■ Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et approbation de la convention relative à la tarification « Pack Etudiant »

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Pays d'Aix, dans le cadre de la politique de transports en faveur des transports en commun, structure depuis plusieurs années son réseau notamment, via la construction de parcs relais, la construction de gares routières et de pôles d'échanges multimodaux.

Dans ce contexte, le développement de l'intermodalité connaît un essor particulier qui doit être encouragé.

L'intermodalité qui consiste pour l'utilisateur à combiner l'utilisation successive de plusieurs modes de transport différents au cours d'un même déplacement, nécessite pour être encouragée une politique tarifaire adaptée et apte à favoriser la fréquentation.

La revalorisation des titres unitaires concurremment à des tarifs attractifs sur les formules d'abonnement sont des mesures qui, combinées entre elles accroîtront le développement de l'intermodalité.

Répondre à la demande de mobilité de toutes les tranches de la population, **à un coût raisonnable pour la collectivité** tout en optimisant le service public des transports, tel est l'objectif de la présente mise à jour de gamme tarifaire du Pays d'Aix prise par délibération N°2015_A136 du Conseil communautaire de la CPA en date du 17 décembre 2015 :

Les grands axes de l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du Pays d'Aix sont les suivants:

- Revaloriser les tickets 1 et 2 voyages de façon à rendre plus attractives les différentes formules d'abonnements.
- Promouvoir les déplacements des actifs en élargissant la vente des titres 40 voyages aux personnels des administrations et des associations.
- Renforcer l'interopérabilité en proposant des titres combinés avec le réseau TransVaucluse,
- Développer l'intermodalité en proposant une tarification combinée pour les étudiants utilisant le P+R Krypton et le réseau Aix en Bus,

I – Revalorisation tarifaire des titres 1 et 2 voyages :

A la suite de la dernière modification de la gamme tarifaire des transports du Pays d'Aix, en date du 1er mars 2015, il a été observé une forte utilisation des titres occasionnels 1 et 2 voyages, notamment au détriment des abonnements.

Par ailleurs, il est essentiel dans une optique de bonne gestion de l'activité transports publics du Pays d'Aix, de conserver une certaine stabilité du ratio dépenses sur recettes.

Enfin, il existe un engagement de recettes contractuel au sein du contrat de délégation de service public (DSP) Aix en Bus sur les transports urbains, qui stipule une hausse tarifaire de 2,5 % par an entre 2016 et 2019, ramenés à 1,25 %, compte tenu d'un coefficient d'élasticité.

Aussi, il est proposé d'adapter la gamme tarifaire selon les principes suivants :

- Augmentation modérée des tarifs des titres unitaires 1 et 2 voyages,
- Stabilité de l'ensemble des autres titres, notamment les abonnements, ce qui a pour effet de renforcer leur attractivité commerciale,
- Amélioration de la recette consécutive à ces mesures, notamment pour améliorer le ratio dépenses / recettes global des transports du Pays d'Aix.

Il est donc proposé d'augmenter le prix des titres 1 et 2 voyages de 10 centimes tel que présenté ci-dessous :

	Tarif actuel	Projet	Variation en %
Ticket 1 voyage	1,10 €	1,20 €	+ 9 %
Ticket 2 voyages	2,00 €	2,10 €	+ 5 %

Sur la base des ventes 2015, l'incidence financière moyenne de ces hausses tarifaires génère une recette complémentaire estimée à 160 000 € HT par an (en année pleine sur les réseaux Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus)

Ces revalorisations tarifaires prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2016.

II – Extension des droits d'accès aux tickets 40 voyages :

La gamme tarifaire modifiée le 1er mars 2015, a créé un titre de transport « 40 voyages salariés ». Ce titre dont les recettes sont collectées auprès des entreprises permet aux salariés du secteur privé d'accéder à un tarif préférentiel pour les déplacements domicile/travail en transports en commun.

Afin de développer ces recettes, promouvoir les PDA (Plan de déplacements d'Administration) et les PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise), il est proposé d'étendre la commercialisation de ce titre auprès des employeurs des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi qu'auprès des associations pour leurs salariés.

Cette extension de la vente « 40 voyages salariés » prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2016.

III – Tarification combinée des réseaux Pays d'Aix Mobilité / TransVaucluse :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du futur pôle d'échanges de Pertuis et afin de favoriser la complémentarité des offres de transport entre le réseau du Pays d'Aix et le réseau du Conseil Départemental de Vaucluse il est proposé la création d'une tarification dédiée.

Cette complémentarité devrait notamment permettre à terme :

- aux lignes du réseau TransVaucluse de bénéficier de l'infrastructure du pôle d'échanges de Pertuis (Gare SNCF, pôle d'échanges bus urbains, cars interurbains et cars scolaires, stationnement en parc-relais, parc-relais vélo, ...) au centre-ville de Pertuis,
- aux habitants du Vaucluse de mieux effectuer des correspondances avec les lignes du Pays d'Aix, notamment les lignes 100 (Aix-en-Provence) et 101 (Pôle d'Activités Aix – Les Milles),
- une économie globale de kilomètres pour l'ensemble des lignes et services et une réduction de la pollution, notamment aux heures de pointe dans le trafic des centre-villes de Pertuis, Venelles et Aix-en-Provence.

La gamme tarifaire est donc enrichie des abonnements combinés suivants :

Titres	Périmètre couvert			Réduction tarifaire *
2 Formules mensuelles tout public	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %
2 Formules mensuelles – 26 ans	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %
2 Formules annuelles tout public	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %
2 Formules annuelles – 26 ans	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix	-30 %

*** Application de la règle de l'arrondi à l'unité supérieure**

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur

Le tableau ci-après retrace l'état des tarifs qui résulteront de l'application de cette nouvelle tarification combinée à l'issue de la signature de la convention partenariale avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Montant des Tarifs des titres combinés au 1^{er} septembre 2016 :

Titres	TransVaucluse	Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	35 €	27 €	43 €
Mensuel zone 2	45 €	27 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	25 €	27 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	35 €	27 €	43 €
Annuel zone 1	300 €	260 €	392 €

Annuel zone 2	400 €	260 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	150 €	260 €	287 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 2	200 €	260 €	322 €

Ces tarifs sont conformes à l'objectif d'optimisation des services et répondent à la demande de mobilité de la population, ainsi qu'au droit de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès de qualité, de prix et de coût pour la collectivité, tel que défini par la Loi LOTI. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation pratiquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le Pays d'Aix et par le Département de Vaucluse.

Chaque Autorité Organisatrice étant propriétaire de la part des recettes qui est en droit de lui revenir (montant du tarif normal du titre déduit des 30 % arrondi à l'unité supérieure), une convention sera établie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – le Conseil Départemental de Vaucluse et les différents titulaires des Délégations de Service Public concernées, pour régler la quote-part de chacune des entités selon les clés de répartition convenues après accords conjoints.

Titres	Part revenant au réseau TransVaucluse	Part revenant au réseau Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	24,5 €	18,5 €	43 €
Mensuel zone 2	31,5€	18,5 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	17,5 €	18,5 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	24,5 €	18,5 €	43 €
Annuel zone 1	210 €	182 €	392 €
Annuel zone 2	280 €	182 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	105 €	182 €	287 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 2	140 €	182 €	322 €

IV – Tarification promotionnelle « Pack mobilité étudiant »

Dans une optique de promotion et d'incitation à l'usage des transports en commun, la SNCF a expérimenté en 2015 en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, la commercialisation de packs « MOBILITE ETUDIANT » combinant des offres de transports ferrés, urbaines, interurbaines ainsi que des mesures favorisant l'usage des vélos. Afin de garantir le succès de cette opération, il est proposé de renouveler la commercialisation des packs « MOBILITE ETUDIANT » pour l'année universitaire 2016-2017, selon les deux formules suivantes :

- « **Pack 1** » : désigne l'Offre PACK MOBILITÉ ETUDIANT non motorisé : Les prestations et leur prise en charge se décomposent comme suit, pour un tarif fixé à 56 euros.

Prestations / Valeur	SNCF	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Départemental
Carte Jeune 18-27	20% sur le prix public de 50 €		
Carte fidélité Voyageur	Offerte		
Chèques Cadeau SNCF	Valeur 10 €		
Bons d'achat IDBUS	Valeur 10 €		
Crédit covoiturage IDVROOM	Crédit de 5€		
Abonnement au Relais vélo		Valeur 10 €	
10 tickets « courtoisie »		Valeur 8 €	
3 pass jeune 24h sur le réseau Carreize			Valeur 6€

- « **Pack +** » : désigne l'Offre **PACK MOBILITÉ ETUDIANT** motorisé : Les prestations et leur prise en charge se décomposent comme suit, pour un tarif fixé à 156 euros.

Prestations / Valeur	SNCF	Métropole Aix-Marseille-Provence	Conseil Départemental
Carte Jeune 18-27	20% sur le prix public de 50 €		
Carte fidélité Voyageur	Offerte		
Chèques Cadeau SNCF	Valeur 10 €		
Bons d'achat IDBUS	Valeur 10 €		
Crédit covoiturage IDVROOM	Crédit de 5€		
Abonnement au Relais vélo		Valeur 10 €	
Abonnement annuel Jeune Plus		Valeur 100 €	

Ces packs seront commercialisés par la SNCF dès la signature de la convention jointe en annexe dont la durée de validité sera limitée à la poursuite de l'expérimentation pour l'année universitaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1111-2 du Code des transports
- L'article 2 de la loi LOTI n° 8261153 du 30 décembre 1982, modifié par la loi 99-533 25 Juin 1999 art 39 JORF 29 juin 1999
- Les délibérations 2009_A245 du 11 décembre 2009 à 2015_A316 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CPA dédiées à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du territoire du Pays d'Aix et de ses adaptations successives
- La délibération 2015_A199 du 8 octobre 2015 du Conseil communautaire de la CPA relative à la tarification spécifique d'un pack étudiant en collaboration avec la SNCF.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont adoptées les adaptations de la gamme tarifaire telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe.

Article 2 :

Est adopté le principe des conventions partenariales tel que décrit ci-dessus.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de la convention partenariale avec la SNCF, relative à l'opération Packs Etudiants, jointe en annexe.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention relative aux Packs étudiant, avec la S.N.C.F. et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Convention relative au Pack Mobilité Etudiant

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français) désignée ci-après par la « SNCF »
Etablissement Public, Industriel et Commercial, inscrit au registre du Commerce sous le
numéro RCS PARIS B 552.049.447, dont le siège est situé à Paris 14eme – 34, rue du
commandant Mouchotte, représentée par Monsieur Philippe BRU, Directeur de Région SNCF
Provence-Alpes-Côte d’Azur et Directeur de l’Activité TER Provence-Alpes-Côte d’Azur,
dûment habilité à cet effet.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ayant son siège administratif 58, Boulevard Charles Livon -
13007 MARSEILLE, représentée par ...

et

La Société KEOLIS PAYS D'AIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés des Rennes sous
le numéro 340 035 526 00029 dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick CS
90590, 13594 Aix en Provence cedex 3, représentée par Monsieur Vincent NICOLAU
GUILLAUMET, dûment habilité aux fins des présents,
Ci-après dénommée la « société Keolis Pays d'Aix ».

PREAMBULE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence organise les services de transports urbains et interurbains sur son ressort territorial du Pays d'Aix via la dévolution de marchés publics et d'une convention de délégation de service public pour le réseau Aix en Bus. Le délégataire du réseau urbain Aix en Bus est représenté par la société Keolis Pays d'Aix.

La Métropole structure également son réseau et organise l'intermodalité via la mise en service de Parkings relais et de parcs à vélo .

La SNCF exploite un service de transport ferroviaire national et international. Sa Branche Voyages est dédiée au transport longue distance (notamment TGV) et sa Branche Proximités est dédiée au transport longue et courte distance dans le cadre de conventions d'exploitation avec les AOT (Intercités, TER et Transilien).

Dans le cadre du Projet PACA Mobility, qui s'inscrit dans la politique de mobilité multimodale et de personnalisation des voyages des clients de SNCF, cette dernière souhaite, développer de nouvelles offres pour les jeunes voyageurs.

La SNCF entend proposer aux étudiants du Pays d'Aix deux forfaits pour faciliter et développer leur mobilité pour l'année universitaire 2016-2017.

Dans ce contexte, les Parties ont convenues d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention, les conditions et les modalités de leur accord.

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION

Pour l'interprétation du contrat (tel que ce terme est défini ci-dessous), les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

« **Chèque Cadeau SNCF** » : désigne un code avantage de 10€ à valoir sur le site VSC.

« **Carte Jeune (18-27 ans)** » : désigne la carte commerciale de SNCF permettant aux titulaires de bénéficier de réductions pour des voyages avec TGV, TER et Intercités conformément aux conditions générales de vente applicables.

- « **Carte Zou ! 50%/75% -26 ans** » : désigne la carte à puce, support de titres de transports collectifs en région PACA utilisables sur les réseaux signataires de la charte d'interopérabilité billettique sur la région PACA (dont le TER PACA et le réseau du Territoire et le CD 13).

Le droit moins de 26 ans d'une valeur de 15 € permettant de voyager sur le TER PACA avec une réduction de 50 % à 75 %

Sous réserve de partenariat avec le Conseil Régional

« **Carte Voyageur** » : Le Programme Voyageur a pour objet de permettre aux titulaires de la Carte du Programme de cumuler, lors de certains achats auprès de SNCF, sous réserve de présentation de la Carte Voyageur ou du numéro de leur Carte, des billets de train ou des points en fonction de leur statut conformément aux modalités définies dans les conditions générales du Programme Voyageur. Cela permet, en outre, à ses adhérents de bénéficier des avantages et services spécifiques.

« **Crédit covoiturage** » : désigne un coupon d'une valeur de 10 € à valoir sur le site « IDvroom » de Ecolutis, une société de Covoiturage qui propose sur son site « IDvroom » un service qui permet de déposer, trouver et partager des trajets de courte distance sur toute la France, mais aussi en Europe.

« **Carte Jeune +** » : désigne un abonnement annuel d'une valeur de 100 € permettant l'accès à l'intégralité du réseau de transport du territoire du Pays d'Aix dont le réseau Aix en Bus

« **Offre Relais vélo** » : désigne l'abonnement d'une valeur de 10 € permettant l'accès aux 3 parcs à vélos sécurisés d'Aix en Provence exploités par la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre d'un marché public.

« **Ticket courtoisie** » désigne le titre unitaire gratuit permettant l'accès à l'intégralité du réseau de transport du Territoire du Pays d'Aix dont le réseau Aix en Bus.

« **Chèque cadeau OUIBUS** » : un bon d'achat d'une valeur de 10€ utilisable sur le site OUIBUS au moment du paiement

« **Pass jeunes 24h CD 13** » désigne 3 coupons offerts permettant l'accès illimité au réseau Cartreize (excepté la navette Aéroport en tant que DSP) pendant une durée de 24 heures.

sous réserve de reconduction du partenariat

« **Offre FORFAIT ETUDIANT** » ou « **FORFAIT +** » : désigne les deux packs proposés par SNCF aux étudiants Aixois et définis à l'article 3 ci-après.

« Forfait » : désigne l'offre FORFAIT ETUDIANT composée d'un accès au Relai Vélo, de la Carte Jeune 18-27 de SNCF, d'un chèque-cadeau de SNCF d'une valeur de 10€, d'un Crédit covoiturage d'un montant de 5 euros, le cas échéant de la Carte Voyageur, une carte ZOU ! 50/75% -26ans, un bon d'achat OUIBUS de 10€, 3 pass jeunes 24h valable sur le réseau Cartreize, 10 tickets courtoisie valables sur le réseau du Territoire (dont le réseau Aix en Bus).

« Forfait + » : désigne l'offre FORFAIT ETUDIANT composée du Forfait 1 dont les 10 tickets courtoisie sont remplacés par un abonnement annuel jeune + permettant l'accès à l'intégralité du réseau de transport du Territoire dont le réseau Aix en Bus.

« **Tiers** » : signifie toute personne physique ou morale autre que les Parties.

« **SNCF Voyages** » : Désigne la branche de SNCF en charge de la gestion et de l'exploitation des services de transport ferroviaires de voyageurs longue distance de SNCF (TGV notamment), étant

précisé que SNCF Voyages au titre du Contrat agit tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Proximités.

« **SNCF Proximités** » : Désigne la branche de SNCF en charge de la gestion et de l'exploitation des services publics de transport ferroviaire (Intercités, les trains d'aménagement du Territoire, TER et Transilien).

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements des Parties afin que SNCF puisse continuer de proposer aux étudiants du Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'opération lancée en octobre 2015, les deux offres FORFAIT ETUDIANT pour faciliter et développer leur mobilité pour l'année universitaire 2016-2017.

En aucun cas, le contrat n'a vocation à régir la relation que chaque Partie peut avoir par ailleurs avec ses clients respectifs.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OFFRE FORFAIT ETUDIANT

3.1 Description de l'offre FORFAIT ETUDIANT

SNCF souhaite proposer l'offre FORFAIT ETUDIANT :

FORFAIT 1 :

Le FORFAIT 1 se compose :

- ✓ D'un abonnement au Relai Vélo. Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur les bornes en stations et sur le site www.levelostar.fr. Cet abonnement implique l'utilisation de la Carte Zou ou Pass Provence.
- ✓ De la Carte Jeune 18-27 de SNCF donnant droit jusqu'à 60% de réduction sur TGV et jusqu'à 50% sur TER. Les conditions générales d'utilisation de la Carte Jeune 18-27 sont disponibles dans les gares et boutiques SNCF et sur <http://www.sncf.com/fr/tarifs-reduits/carte-jeune>.
- ✓ D'un chèque cadeau SNCF d'une valeur de 10€. Il s'agit ici d'un code réduction personnel envoyé par email par SNCF MOBILITES permettant aux titulaires de bénéficier de réductions pour des voyages avec TGV, TER et Intercités conformément aux conditions générales de Vente applicables.

- ✓ D'un crédit covoiturage, d'une valeur de 10€ à valoir sur le site « IDvroom » de Ecolutis. Le site IDvroom enverra à l'étudiant un mail lui indiquant qu'il dispose d'un crédit de 10€ à valoir sur l'achat d'un trajet en covoiturage. Ce crédit est visible dans l'espace « coupon ». L'étudiant doit créer un compte sur ce site pour pouvoir en bénéficier. Lorsque l'étudiant réserve un trajet en covoiturage, il peut choisir d'utiliser son Crédit covoiturage comme moyen de paiement ou de payer dans les conditions habituelles proposées. Les conditions générales du service de covoiturage sont disponibles sur <https://idvroom.com/mentions-legales>.
- ✓ D'une carte **ZOU ! 50/75% - de 26 ans**, donnant jusqu'à 75% de réduction sur les trajets en TER dans la région PACA. Les conditions générales d'utilisation de cette carte sont disponibles sur le site TER PACA.
sous réserve de partenariat avec le Conseil Régional.
- ✓ D'un bon d'achat d'une valeur de 10€ utilisable sur le site OUIBUS au moment du paiement
- ✓ De 3 pass jeunes 24h sur le réseau CD 13. Sous réserve de reconduction du partenariat
- ✓ De 10 tickets courtoisie valables 1h sur le réseau du Territoire (dont Aix en Bus)
- ✓ Et d'une Carte Voyageur, si l'étudiant n'a pas déjà adhéré au programme de fidélité de SNCF. Les conditions générales du Programme Voyageur sont disponibles dans les gares et boutiques SNCF et sur <https://www.programme-voyageur.sncf.com/non-logue/conditions-generales>.

FORFAIT + :

Le FORFAIT + se compose du FORFAIT 1 dans lequel les 10 tickets courtoisie sont remplacés par :

- ✓ Un abonnement annuel jeune + valable sur tout le réseau du Pays d'Aix

3.2 Durée de validité

Les forfaits seront en vente à partir du 1^{er} Juin 2016 jusqu'au 31 octobre 2016.

En ce qui concerne :

- L'abonnement au Relai vélo ;
- La Carte Jeune (18-27) ;
- Le crédit covoiturage ;
- Le chèque-cadeau ;
- La carte ZOU ! 50/75% -26 ans sous réserve de partenariat avec le Conseil Régional
- Les Pass jeunes 24h du CD 13 sous réserve de reconduction du partenariat

Leur durée de validité est de 1 an à compter de leur émission.

- Le bon d'achat OUIBUS, d'une durée de validité entre 4 et 6 mois

La Carte Voyageur a une durée indéterminée.

L'abonnement Jeune + est valable du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les modalités de souscription et paiement :

La souscription et le paiement du Forfait se feront en ligne à l'adresse suivante :

[HTTPS://-ETUDIANT.SNCF.COM/](https://-ETUDIANT.SNCF.COM/)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE SNCF

4.1 Absence d'exclusivité

Il est expressément convenu que le contrat est conclu à titre non exclusif : SNCF est libre de conclure d'autres contrats de ce type avec tout Tiers.

4.2 Absence d'engagement de SNCF sur le volume d'Offres PACK MOBILITY ETUDIANT:

Les informations fournies par SNCF dans le cadre du présent Contrat et les obligations mises à la charge de SNCF en application du présent article 4 ne sauraient être interprétées comme constituant un engagement de SNCF sur le nombre de souscriptions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Prix des Packs

- Le prix du FORFAIT 1 est de 56 euros pour les étudiants.

Sont pris en charge par SNCF :

Les 10€ de la Carte Jeune 18-27 ,

La Carte fidélité Voyageur,

Les Chèques Cadeau SNCF d'un montant de 10€.

Les Bons d'achat OUIBUS d'un montant de 10€

Les 10 € de crédit covoiturage IDVROOM

L'abonnement au Relai vélo (10€/an) est pris en charge par le Territoire.

Les 10 tickets courtoisie sont pris en charge par le Territoire.

3 pass jeune 24h sur le réseau Cartreize d'une valeur de 6€ pris en charge par le CD 13 sous réserve de reconduction du partenariat

- Le prix du FORFAIT + est de 156 euros pour les étudiants.

Sont pris en charge par SNCF :

Les 10€ de la Carte Jeune 18-27 ,

La Carte fidélité Voyageur,

Les Chèques Cadeau SNCF d'un montant de 10€.

Les Bons d'achat OUIBUS d'un montant de 10€

Les 10 € de crédit covoiturage IDVROOM

L'abonnement au Relai vélo (10€/an) est pris en charge par le Territoire.

L'abonnement annuel jeune + 100 €/an

3 pass jeune 24h sur le réseau Cartreize d'une valeur de 6€ pris en charge par le CD 13 sous réserve de reconduction du partenariat

5.2 Rémunération

Les Parties conviennent des modalités suivantes :

- FORFAIT 1 :

Le Territoire ne percevra pas d'indemnité par pack vendu.

- FORFAIT + :

Le délégataire du réseau Aix en Bus percevra le montant correspondant au titre de l'abonnement annuel Jeune + par prélèvements automatiques. Il sera réglé en trois mensualités de 33.33€ prélevées le 05 des mois suivants l'achat.

La Métropole ne percevra pas d'indemnité par pack vendu.

5.3 Modalités de Facturation

La SNCF perçoit l'ensemble des recettes des ventes des FORFAITS et la société Keolis Pays Aix la rémunération fixée au 5.2 selon la procédure suivante

La SNCF perçoit un montant de 1€/pack vendu pour couvrir les frais de distribution.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPECIFIQUES du PAYS DAIX et de la SOCIETE KEOLIS PAYS D'AIX

6.1 Garanties de la société KEOLIS Pays d'AIX :

La Société KEOLIS AIX garantit :

- qu'elle dispose et s'engage à disposer pendant toute la durée du contrat de toutes les autorisations légales et administratives requises pour son activité et en particulier l'exécution du Contrat.
- avoir rempli et remplir pendant toute la durée du contrat l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires, notamment auprès des administrations sociales et fiscales compétentes.

6.2 Obligations des parties

Conformément à leurs conditions générales de vente, les Sociétés s'engagent :

- à ne pas discriminer les étudiants du FORFAIT ETUDIANT ;
- à honorer les prestations qui pourront lui être passées par les étudiants du FORFAIT ETUDIANT.

Elles apporteront tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les réservations qui leur auront été adressées par les étudiants du FORFAIT ETUDIANT.

6.3 Absence d'exclusivité

Le Contrat est conclu de manière non exclusive : La Société KEOLIS Pays d'AIX peut librement conclure des partenariats avec des Tiers portant sur le même objet que le Contrat

ARTICLE 7 : COLLABORATION – PRINCIPES REGISSANT LE CONTRAT

SNCF, la Metropole d'Aix-Marseille-Provence et la société Keolis Pays d'Aix s'engagent à coopérer de bonne foi, sans réserve et dans un esprit de partenariat avec leurs personnels respectifs, ainsi qu'avec tout autre prestataire de l'une ou l'autre des Parties qui pourrait être chargé de travaux ou prestations complémentaires ou accessoires, préparatoires ou postérieurs à ceux objet du contrat.

A ce titre, les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles aux fins d'optimiser la relation qu'elles entretiennent.

Les Parties s'engagent par ailleurs à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience respective, au fur et à mesure de l'exécution du contrat afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

En outre, les Parties s'engagent à se concerter sans retard en cas de situation imprévue ou susceptible d'affecter les délais d'exécution du Contrat.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Confidentialité

L'« Information Confidentielle » désigne toute information, quelle que soit la forme présente ou à venir sous laquelle elle est communiquée (orale, écrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), échangée entre les Parties dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat, de nature commerciale, financière, technique notamment, et incluant par exemple son savoir faire.

L'Information Confidentielle reste la propriété exclusive de la Partie qui la communique à l'autre.

Les Parties n'utilisent les Informations Confidentielles qu'aux fins exclusives de réalisation de l'objet du présent Contrat aux conditions suivantes:

- les Parties s'engagent à garder strictement secrète l'Information Confidentielle reçue de l'autre Partie.
- les Parties s'engagent à ne pas faire de reproduction ou d'extraits de l'Information Confidentielle et à ne divulguer à aucun tiers tout ou partie de l'Information Confidentielle, sauf dans les cas suivants : les Parties pourront communiquer, tout ou partie de l'Information Confidentielle, aux membres de leur personnel ayant à en connaître en raison de leurs fonctions et pour les besoins du présent Contrat, à condition que l'Information Confidentielle communiquée (ou les reproductions faites de cette dernière) soit clairement identifiée comme telle et, que lesdits membres du personnel aient également souscrit des engagements de confidentialité et d'utilisation de l'Information Confidentielle conformes aux dispositions du Contrat, ce que les Parties se garantissent.

Sous réserve de l'autorisation préalable et écrite de la Partie propriétaire des Informations Confidentielles, une Partie pourra communiquer à ses partenaires, pour les besoins de l'exécution des Présentes, l'Information Confidentielle. Ces partenaires (sous-traitants, fournisseurs, consultants, assureurs, ...) devront également souscrire des engagements de confidentialité et d'utilisation de l'Information Confidentielle conformes aux dispositions des Présentes.

Les engagements de confidentialité et d'usage ne s'appliqueront pas à la divulgation d'Information Confidentielle par une Partie :

- qui est requise par une loi applicable ou par un tribunal ou une autorité réglementaire ou par l'administration publique à laquelle la Partie qui reçoit l'Information Confidentielle est soumise ou dont les règles doivent être respectées par la Partie qui reçoit l'Information Confidentielle ;
- qui fait partie, ou qui par la suite tomberait dans le domaine public (sauf en cas d'une violation d'un engagement de confidentialité) ;
- qui est légitimement en la possession de la Partie qui la reçoit (tel que cela peut être prouvé par ses documents écrits) et n'a pas été frauduleusement obtenue directement ou indirectement d'une autre Partie ;
- dans la mesure où la divulgation est approuvée par écrit par l'autre Partie fournissant cette information.

Dans la mesure où une Partie devient contrainte par la loi ou par un tribunal ou par une autorité réglementaire ou par l'administration publique ou par une entité similaire, à divulguer l'Information Confidentielle, tous les détails de cette éventuelle divulgation seront donnés préalablement (si cela est permis par la loi) à l'autre Partie. Une telle divulgation (excepté si la loi requiert autrement) sera limitée au strict minimum nécessaire pour se conformer à l'obligation de divulguer.

Les Parties reconnaissent que l'Information Confidentielle et que toutes les copies communiquées en vertu des Présentes resteront la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées. A la fin des Présentes pour tout motif, la Partie qui a reçu l'information devra détruire ou restituer à l'autre Partie toutes les Informations Confidentielle et toutes leurs copies.

Le présent engagement de confidentialité prend effet à la date de la remise de la première Information Confidentielle si cette date est antérieure à la date de la prise d'effet des Présentes et se poursuivra pendant 2 (deux) ans à compter de la date de fin pour tout motif des Présentes.

8.2 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle lui appartenant. Le présent Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété, de quelque nature que ce soit et pour quelque motif que ce soit, sur tout ou partie des droits de propriété intellectuelle détenus par les Parties au moment de la signature du Contrat ou acquis par l'une d'entre elles dans le cadre de l'exécution de ce dernier.

8.3 Références aux marques et logos dans les relations d'affaires

Lorsque l'une des Parties veut faire figurer sur quelque autre support que ce soit le nom et/ou le logo de l'autre Partie, ou tout signe distinctif de l'autre Partie, elle doit notifier, préalablement, sa demande d'autorisation, accompagnée du document dans lequel elle envisage de faire référence à l'autre Partie, à l'adresse suivante :

Pour la **Société KEOLIS Pays d'Aix** : Monsieur Vincent Nicolau Guillaumet, Keolis Pays d'Aix, 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 - 13594 Aix en Provence Cedex 3

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Monsieur David Herquelle, Direction des Transports – Hôtel de Bodes – 8 Place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cedex 1

Pour **SNCF** :

Sous réserve notamment de la bonne exécution du présent Contrat, la Partie concernée par l'utilisation de sa marque, transmet sa réponse sous un délai de un (1) mois à compter de la réception de la demande.

Passé ce délai, en cas d'absence de réponse, la Partie souhaitant faire référence à l'autre Partie doit considérer sa demande comme refusée et ne peut en conséquence faire figurer le nom, le logo de l'autre Partie ou tout autre signe distinctif sur le document concerné ou sur tout autre support. La décision de refus n'a pas à être justifiée et la Partie s'interdit tout recours contre l'autre Partie si celle-ci refuse son autorisation.

En cas d'autorisation, la Partie reste tenue à l'obligation de confidentialité susmentionnée et, ne peut faire figurer sur quelque autre support que ce soit le nom et/ou logo de l'autre Partie en dehors du strict cadre défini dans l'autorisation qui lui est accordée.

Cette autorisation peut être éventuellement subordonnée au paiement d'une redevance au profit de la Partie ayant donné son autorisation. Dans cette hypothèse, un contrat de licence de marque est établi.

ARTICLE 9 – CONFORMITE A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – PROPRIETE DES DONNEES

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

SNCF est responsable de traitement des données collectées auprès des Etudiants dans le cadre de l'expérimentation. A ce titre, SNCF s'engage à faire toute formalité requise au titre de la réglementation CNIL.

A cet effet, le Territoire doit fournir toute information nécessaire pour compléter la déclaration CNIL. A ce titre également, il convient de rappeler que le Territoire et la société KEOLIS PAYS d'AIX, en tant que destinataire, seront responsable de la conservation et la protection des données personnelles transmises par SNCF, et ce en conformité avec la loi du 6 janvier 1978.

SNCF souhaite recueillir certaines informations personnelles concernant les Etudiants au titre de l'expérimentation du Pack afin de mieux connaître leurs mobilités en:

- analysant, notamment sur la base de statistiques, les informations/services/offres utilisées par les Etudiants, afin de permettre à SNCF d'apprécier l'opportunité des suites à donner à l'expérimentation de procéder à toute éventuelle évolution/adaptation du Pack;
- établissant des profils pour les Etudiants, afin de répertorier leur mode de consommation constatés en matière de transport ou de recherche d'informations ;
- procédant plus généralement à toute étude statistique et marketing.

Ces données sont destinées à SNCF, à le Territoire et la société KEOLIS PAYS d'AIX pour assurer le suivi de ses prestations et plus généralement de l'expérimentation à BMA pour le compte de SNCF, le Territoire et la société KEOLIS PAYS d'AIX, pour le suivi de l'expérimentation et pour enrichir les réflexions portées par BMA, à CRMS, pour le compte de SNCF, pour le suivi des voyages des Etudiants avec TGV, à ECOLUTIS pour donner accès aux étudiants au crédit covoiturage lors de leur inscription.

SNCF est responsable de traitement des données collectées pour la Carte Jeune (18-27) et la Carte Voyageur.

Le Territoire et la société KEOLIS PAYS d'AIX sont responsables du traitement des données collectées pour la carte Pass Provence ou carte ZOU, l'abonnement Vélo STAR et l'abonnement STAR.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

10.1 Responsabilité

Chaque partie exerce sous sa seule responsabilité son activité ainsi que l'ensemble des opérations qui y sont afférentes.

KEOLIS est seule responsable des conséquences notamment pécuniaires liées à une réclamation des Clients (FORFAIT ETUDIANT) ayant bénéficié des **offres** Abonnement jeune + ou tickets courtoisie et s'engage à ce titre à prendre en charge dans sa totalité l'indemnisation de ladite clientèle et à en tenir informé SNCF.

SNCF est seule responsable des conséquences, liées à une réclamation portant sur le FORFAIT ETUDIANT et à l'offre Carte Jeune (18-27).

Les Parties ne peuvent s'exonérer en tout ou partie qu'en prouvant la force majeure, ou la faute de l'autre.

KEOLIS ne pourra en aucun cas opposer à SNCF, pour s'exonérer en tout ou partie de ses obligations et/ou de sa responsabilité, le fait d'un de ses agents et/ou d'un de ses prestataires et inversement.

Sans préjudice à ce qui précède, la responsabilité de SNCF découlant du Contrat ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave, dol ou fraude, dans un délai de 12 mois suivant la date de survenance du fait générateur et ne saurait en aucun cas excéder le montant net payé à SNCF à la date du fait générateur de ladite responsabilité.

10.2 Assurance

La société Keolis Pays d'Aix déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile générale et professionnelle destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité lui incombant en raison des dommages de toute nature corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris ses clients et la SNCF, dans le cadre de ses activités et du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La société Keolis Pays d'Aix déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir pendant toute la durée de la présente convention des garanties à concurrence de capitaux suffisants au regard de ses activités et de l'exécution du présent contrat.

En cas d'absence ou d'insuffisance de garantie pour quelque raison que ce soit, Keolis Pays d'Aix supportera seule les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

La société Keolis Pays d'Aix s'engage à remettre à la SNCF « dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat » / « le jour de la signature du contrat » une attestation d'assurance en cours de validité établie par la compagnie justifiant des garanties souscrites. Cette attestation devra mentionner les risques couverts, les montants de garantie et la période de couverture.

De son côté, la SNCF appréciant seule l'opportunité d'assurer ou non les risques qu'elle encourt, s'engage à supporter personnellement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile

pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités et de l'exécution du présent contrat. Elle est dispensée de produire quelque attestation que ce soit. »

ARTICLE 11 - INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 12 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacune les risques de sa propre activité.

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

Sans préjudice des stipulations de l'article 14, le présent contrat prend effet à compter de la signature du contrat et pour une durée d'un an, non renouvelable.

La Société prend acte que le présent contrat constitue une expérimentation et n'entraîne aucune obligation pour SNCF de contracter au-delà de cette phase d'expérimentation avec la Société, ni ne préjuge des conditions dans lesquelles une phase de déploiement des offres proposées par KEOLIS dans le cadre du contrat, ou d'une offre similaire offerte par un Tiers pourrait, par la suite, être envisagée.

Par conséquent, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne peut être réclamé par la Société à SNCF à la fin du Contrat.

ARTICLE 14 - RESILIATION

14.1 Inexécution fautive

Le présent Contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou en cas d'inexactitude de l'une quelconque des garanties listées à l'article 6.1 et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation interviendra 30 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause, et restée sans effet.

14.2 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

14.3 Force Majeure

Dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties serait rendue impossible du fait d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, les obligations respectives des Parties seront suspendues pendant toute la durée de cet événement, la Partie qui est affectée par un tel événement notifiera par écrit à l'autre Partie, dès la survenance dudit événement, les circonstances qui affectent l'exécution de ses obligations et toute proposition permettant de surmonter cet événement, y compris toute mesure alternative d'exécution.

Toutefois, dans le cas où la suspension des obligations des Parties se poursuivrait au-delà d'un délai de trente jours, chacune des Parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le Contrat à la date de première présentation à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute modification de l'adresse devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Toute notification dans le cadre Contrat sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou sera remise en main propre contre reçu, aux adresses suivantes ou à toutes autres adresses que les Parties se seront notifiées ultérieurement, conformément aux stipulations du présent article :

Pour SNCF : Philippe Bru, Directeur Régional PACA, 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille cedex3

Pour la **Société KEOLIS Pays d'Aix** : Monsieur Vincent Nicolau Guillaumet, Keolis Pays d'Aix, 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 - 13594 Aix en Provence Cedex 3

Pour la Métropole d'**Aix-Marseille-Provence, Monsieur Le Président**, 58, Boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Les notifications seront réputées avoir été données sur première présentation si elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou bien dès réception si elles sont remises en mains propres.

ARTICLE 16 – INTEGRALITE DE L'ACCORD

Le présent Contrat et ses Annexes constituent l'entier accord des Parties sur les stipulations qui en sont l'objet. En conséquence, il remplace et annule toute proposition, accord, convention, échange de lettres ou accord verbal qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date des présentes et relatifs au même objet.

Toute modification des termes du Contrat donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 17 - LITIGES

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi par et soumis au droit français. Les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable de tout litige auquel le présent Contrat pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites. La Partie la plus diligente notifiera une demande de règlement à l'amiable à l'autre Partie. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour parvenir au règlement du différend dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la demande de règlement à l'amiable.

Si les Parties n'arrivent pas à trouver un accord dans ce délai, chaque Partie pourra soumettre le litige au Tribunal de commerce de Paris auquel les Parties attribuent compétence exclusive.

Fait en trois exemplaires

A Marseille , le

A Marseille , le

Pour la société Keolis Pays d'Aix

Pour la Métropole d'Aix-Marseille -Provence.

Vincent NICOLAU GUILLAUMET
(signature et cachet de la société)

(signature }

A Aix-en-Provence, le

Pour la SNCF

Philippe BRU
(signature et cachet de la société)

GAMME TARIFAIRE du réseau Pays d'Aix Mobilité

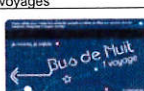
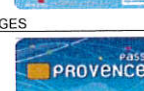
RESEAU INTERURBAIN	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES	Fonctionnel	Point de vente
 TICKET UNITE	1,20 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 2 VOYAGES	2,10 €	Ticket de 2 voyages valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES	8,00 €	Ticket de 10 voyages valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 TICKET COURTOISIE	0,00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente (non valable sur les circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Glissant validation	Direction Transports
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE		Gare routière
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE		Gare routière
 X VOYAGES	0,80 € le voyage	X voyages non nominatif, titre de 5 voyages minimum à 99 voyages maximum valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaire et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT MERVEIL	0,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire du Pays d'Aix	Glissant à la vente	Gare routière
 PASS GROUP	0,80 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valable une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Gare routière
 PASS GROUP* CENTRES SOCIO-EDUCATIFS	0,00 €	Titre de groupe avec voyages valable une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Réservé aux centres sociaux éducatifs : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Direction Transports
 ABONNEMENT MENSUEL RSA CHOMEUR et IG/AT	0,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, les Demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire du Pays d'Aix et les Invalides de Guerre et Accidentés du Travail	Calendaire	Gare routière
 LIBRE CIRCULATION ACCOMPAGNANT PMR	0,00 €	Libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport de la Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus.	Titre réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % mentionnant la nécessité d'un accompagnateur	Variable	Direction Transports
 Titre CMU-C	50 % du tarif normal des titres unitaires et des abonnements Pays d'Aix Mobilité	Caractéristiques identiques à chacun des titres de transports pour laquelle la réduction est applicable	Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L.861.1 du Code de la Sécurité Sociale	Variable	Gare routière
 ABONNEMENT 40 voyages salarié	23,00 €	Ticket de 40 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes salariées et fonctionnaires sur le territoire du Pays d'Aix	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 ABONNEMENT MENSUEL	27,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 ABONNEMENT ANNUEL	260,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Glissant à la vente	Dépositaire
 TICKET JOURNEE PARC-RELAIS	2,20 € / 1,10 € / 0 €	Ticket journée (offert lors du paiement d'un parc relais, 2,2 € par voiture, 1,1 € pour les étudiants et gratuit pour les voitures pratiquant le co-voiturage et les personnes en situation d'handicap) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Glissant validation	P+R

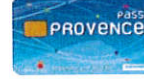
GAMME TARIFAIRE du réseau Pays d'Aix Mobilité

 TICKET ABONNEMENT MENSUEL PARC-RELAIS	27 € / 13,5 €	Abonnement mensuel (offert lors du paiement d'un parc relais, 27 € plein tarif, 13,5 € pour les étudiants) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 ABONNEMENT ANNUEL PARC-RELAIS	260 € / 130 €	Abonnement annuel (offert lors du paiement d'un parc relais, 260 € plein tarif, 130 € pour les étudiants) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 ABONNEMENT ANNUEL RELAIS VELO	10,00 €	Abonnement annuel pour accès aux stationnements sécurisés vélo des relais vélo communautaires.	AUCUNE	Calendaire	Gare Routière
RESEAUX DE PROXIMITE	TARIFS TTC	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES	Fonctionnel	Point de vente
 TICKET UNITE	0,60 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 CARNET DE 10 TICKETS	5,00 €	Carnet de 10 tickets, valable pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le même réseau dans un délai d'une heure, valable sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 Abonnement MENSUEL TITRES SCOLAIRES	18,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur les réseaux urbains de Pertuis et de Gardanne.	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 TICKET 10 VOYAGES GROUP SCOLAIRES	0 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Direction Transports
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE		Mairie
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE		Mairie
 Abonnement JEUNE PLUS	100 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors Diablines et services de soirée Aix en Bus). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réserve aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, d'Agriculture ou de la Santé). Être âgé de moins de 26 ans (le jour de l'achat du titre), être résident et scolarisé sur le territoire du Pays d'Aix.	Calendaire	Mairie
 Abonnement JEUNE PLUS boursier	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors Diablines et services de soirée Aix en Bus). Valable tous les jours du 1er jour scolaire de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réserve aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire du Pays d'Aix.	Calendaire	Mairie
 Abonnement SCOLAIRE	50 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réserve aux élèves du secondaire et SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire du Pays d'Aix (et élèves de classes maternelles et primaires sur quelques circuits internes aux communes)	Calendaire	Mairie
 Abonnement SCOLAIRE boursier	0 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires).	Réserve aux élèves boursiers du secondaire et des établissements SEGPA résidant et scolarisés sur le territoire du Pays d'Aix	Calendaire	Mairie



GAMME TARIFAIRE Aix en Bus

RESEAU "AIX EN BUS"	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES	Fonctionnel	Point de vente
 TICKET UNITE	1,20 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES	8,00 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et service de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 TICKET PARTENAIRE	0,8 € le ticket	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et service de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 TICKET COURTOISIE	0,00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente valable sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 TICKET 2 voyages	2,10 €	Ticket de 2 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur / Agence commerciale
 TICKET 1 voyage bus de nuit	3,00 €	Ticket 1 voyage, valable sur les services de soirée du réseau urbain Aix en Bus de 23h00 à 00h00	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET JOURNEE PARC-RELAIS	2,20 € / 1,10 € / 0 €	Ticket journée (offert lors du paiement d'un parc relais, 2,2 € par voiture, 1,1 € pour les étudiants et gratuit pour les voitures pratiquant le co-voiturage et les personnes en situation d'handicap) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Glissant validation	P+R
 TICKET ABONNEMENT MENSUEL PARC-R	27 € / 13,5 €	Abonnement mensuel (offert lors du paiement d'un parc relais, 27 € plein tarif, 13,5 € pour les étudiants) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 TICKET ABONNEMENT ANNUEL PARC-RE	260 € / 130 €	Abonnement annuel (offert lors du paiement d'un parc relais, 260 € plein tarif, 130 € pour les étudiants) pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 TICKET UNITE DIABLINE	0,60 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le réseau DIABLINE	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES DIABLINE	5,00 €	Carnet 10 tickets pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le réseau DIABLINE	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT MENSUEL DIABLINES	15,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur le réseau Diablines.	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 X VOYAGES	0,8 € par voyage	X voyages titre non nominatif (de 5 voyages minimum à 99 voyages maximum) valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT ANNUEL	260,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Glissant à la vente	Dépositaire
 ABONNEMENT MENSUEL	27,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 ABONNEMENT 40 voyages salarié	23,00 €	Ticket de 40 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes salariées et fonctionnaires sur le territoire du Pays d'Aix	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 20 voyages CCAS	13,00 €	Ticket de 20 voyages valables sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes bénéficiant des critères du CCAS	Glissant validation	CCAS d'Aix

 ABONNEMENT MERVEIL	0,00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire de la DSP Aix en Bus	Glissant vente	Agence Aix en Bus
 LIBRE CIRCULATION ACCOMPAGNANT PMR	0,00 €	Libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transport de la Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus.	Titre réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % mentionnant la nécessité d'un accompagnateur	Variable	Direction Transports
 PASS GROUP	0,80 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedis, dimanches et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 PASS GROUP* CENTRES SOCIO-EDUCATIFS	0,00 €	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Réservé aux centres socio éducatifs : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedis, dimanches et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 ABONNEMENT PRIORIBUS R.C, IG, AT	0,00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire de la DSP Aix en Bus, et Invalides de guerre et accidentés du travail.	Calendaire	Agence Aix en Bus
 Titre CMU-C	50 % du tarif normal des titres unitaires et des abonnements Aix en Bus	Caractéristiques identiques à chacun des titres de transports pour laquelle la réduction est applicable	Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L.861.1 du Code de la Sécurité Sociale	Variable	Agence Aix en Bus
 TICKET 10 VOYAGES GROUP* SCOLAIRES	0,00 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires et services de soirée Aix en Bus).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 CARTE - de 26 ans	100,00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus (hors Diablines et services de soirée Aix en Bus). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Santé). Titre	Calendaire	Agence Aix en Bus
 CARTE SCOLAIRE	50,00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, petites et grandes vacances scolaires)	Réservé aux élèves primaires, secondaires et SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de la DSP Aix en Bus	Calendaire	Agence Aix en Bus
 CARTE SANS CONTACT	5,00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE	-	Agence Aix en Bus
 DUPLICATA	20,00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE	-	Agence Aix en Bus

OBJET : Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et approbation de la convention relative à la tarification « Pack Etudiant »

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	88
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



25 AVR. 2016